Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2026.06.26 13:45:17 +02'00'

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 059-215901398-20260618-DEL180626_Q6-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU JEUDI 18 JUIN 2026 – 19 h 00 –

DÉLIBÉRATION DCS/18-06-2026/Q6

Date de convocation : 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; M. DEVIENNE Marc, Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme TRIOUX Sandrine, M. BONIFACE Didier, Mme THUILLEZ Martine, Adjoints au Maire ; M. CHMIELEWSKI Dominique, Mme DRON Francine, M. CATENNE Patrice, M. MARIN Yves, Mme LECOU Karine, Mme DEMADE Betty, M. LEFEBVRE Jérôme, Mme LESECQUE Aurélia, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, Mme DHAUSSY Bérangère, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DISDIER Mélanie, Mme FROMONT Virginie, M. DHAUSSY Brandon (à partir de Q4), M. COLLIN Denis Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent ayant donné procuration :
M. RIQUET Alain : procuration à M. CHMIELEWSKI Dominique
Mme MATON Audrey : procuration à Mme TRIOUX Sandrine
M. HISBERGUE Antoine : procuration à M. POULAIN Bernard
Mme NAVEZ Patricia : procuration à Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie
Mme LEMAIRE Maria : procuration à M. BAUDOUX Aurélien
M. DECALION Ismaël : procuration à M. BRICOUT Frédéric
Mme DENIZON Violenne : procuration à Mme DHAUSSY Bérangère
M. ROUSSEAU Jérémy : procuration à M. BRULANT Damien
Mme LEFEBVRE Brigitte : procuration à M. COLLIN Denis

Membres absents :
Mme CHATELAIN Nathalie
M. DHAUSSY Brandon (jusque Q3 inclus)

Est désigné secrétaire de séance : M. BAUDOUX Aurélien

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DES AÎNÉS DE LA VILLE DE CAUDRY

Madame Karine LECOU, Conseillère Municipale, expose :

Les élus de la ville de Caudry ont fait de l'échange et de la démocratie participative un des axes majeurs de leur politique. Conformément à son projet, l'équipe municipale entend mener une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260618-DEL180626_Q6-DE

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2143-2, l'équipe municipale a créé en 2021 une instance consultative nommée « Conseil des Aînés » conforme à la Charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et dont la première élection a eu lieu le 7 janvier 2022.

Le Conseil des Aînés de Caudry est une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux Caudrésiennes et Caudrésiens âgés de 60 ans et plus, qui peut conseiller le maire et le Conseil Municipal, sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande de Monsieur le Maire.
Ses membres mènent une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Une fois le renouvellement de cette instance formellement décidé par le Conseil Municipal, un appel à candidature sera lancé auprès de la population via le magazine d'information communal « Dialogue ». Toute personne âgée d'au moins 60 ans, retraitée ou encore en activité, et souhaitant s'engager de manière volontaire et à titre individuel, pourra déposer sa candidature à l'aide du coupon réponse à découper en bas de l'appel à candidature. Le coupon réponse sera à déposer dans l'une des deux urnes présente en Mairie et à l'Espace Schweitzer.

La composition du Conseil des Aînés est de 30 membres titulaires (15 hommes et 15 femmes pour respecter le principe de parité).

Le conseil des Aînés s'articule autour d'une assemblée plénière et de trois commissions dont les thématiques sont les suivantes :

- Cadre de vie, Sécurité, Mobilité et Transition écologique
- Loisirs, Communication et Transition numérique
- Emploi, Citoyenneté et Solidarité

Les membres du Conseil des Aînés seront désignés par un vote lors d'une élection qui aura lieu au mois de septembre 2026 et dont les modalités sont décrites dans la charte et le règlement présents en annexe.

Les membres du Conseil des Aînés sont élus pour trois ans.

Aucun membre du Conseil des Aînés ne peut exercer plus de trois mandats.

Pour le bon fonctionnement de cette instance, Madame LECOU propose au Conseil Municipal la nomination de Madame Audrey MATON, 8ème Adjointe chargée des seniors, de la santé et du handicap, comme élue référente du Conseil des Aînés.

Après cette élection, la composition du Conseil des Aînés sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.
Les Conseillers des aînés seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Ainsi, Madame LECOU propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du Conseil des Aînés pour une durée de 3 ans (2026-2029).
- d'approuver la charte et le règlement de fonctionnement du Conseil des Aînés de Caudry, ci-annexés.
- d'approuver la nomination de Madame Audrey MATON comme élue référente du Conseil des Aînés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à donner suite à cette décision en mettant en place un appel à candidatures.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260618-DEL180626_Q6-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes formalités se rapportant à cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Le secrétaire de séance,

Aurélien BAUDOUX

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

25 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260618-DEL180626_Q6-DE

VILLE DE CAUDRY
CHARTE DU CONSEIL DES AÎNÉS

La présente Charte définit l'esprit, les valeurs et les missions fondamentales du Conseil des Aînés.

Préambule

Les élus de la ville de Caudry ont fait de l'échange et de la démocratie participative un des axes majeurs de leur politique. Dans cette volonté, la Municipalité a créé le Conseil des Aînés comme une instance consultative favorisant la participation citoyenne des seniors à la vie locale. Il constitue un véritable lieu ressource et un "laboratoire d'idées" permettant d'éclairer le Conseil Municipal sur les enjeux liés à la qualité de vie dans la commune.

Article 1 : Missions et Rôle

Le Conseil des Aînés est un groupe de volontaires, bénévoles, égaux, sans distinction ni hiérarchie, organisé sans forme institutionnelle propre.
Il a pour missions de :

- favoriser l'expression et la participation citoyenne des seniors ;
- être un lieu d'échanges, de réflexion et de concertation ;
- formuler des propositions et des avis sur les sujets soumis par la Municipalité ou sur les thématiques dont il décide de se saisir ;
- contribuer, par l'expérience et les compétences de ses membres, à l'amélioration de la qualité de vie et au développement du bien-vivre ensemble dans la commune notamment en favorisant la solidarité entre générations et en valorisant le rôle actif et solidaire des aînés dans celle-ci.

Le Conseil des Aînés exerce un rôle consultatif. Il peut émettre des avis circonstanciés et des recommandations, mais ne constitue pas un organe de décision.

Article 2 : Principes Déontologiques

Le Conseil des Aînés exerce ses missions dans le respect des principes de neutralité, d'indépendance et de recherche du bien commun. Apolitique et laïque, il s'interdit toute défense d'intérêts particuliers, catégoriels ou associatifs. Il ne constitue ni une instance de représentation des seniors, ni une fédération d'associations, et veille à inscrire ses réflexions dans l'intérêt de l'ensemble des habitants.

- **Indépendance et Neutralité :** Le Conseil exerce ses missions en toute indépendance, dans le respect des libertés de pensée et d'opinion. Tout prosélytisme philosophique, religieux ou politique, ainsi que tout comportement portant atteinte au bon déroulement des débats, sont interdit
- **Bénévolat :** Les membres s'engagent à titre individuel et gratuit. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou indemnité dans l'exercice de leurs fonctions, si ce n'est dans le cadre d'une mission particulière et après validation de M. le Maire ou de l'élu référent.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260618-DEL180626_Q6-DE

- **Respect et Équité :** Les débats s'organisent sans hiérarchie entre les membres, dans un esprit de courtoisie et de recherche du bien commun.
- **Assiduité** : Les membres s'engagent à participer régulièrement aux réunions et aux travaux du Conseil afin d'assurer son bon fonctionnement.

Article 3 : Devoir de Réserve et Confidentialité

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil des aînés s'astreignent à un devoir de réserve. L'expression du Conseil est collective : aucun membre ne doit prendre l'initiative personnelle d'une communication externe ou engager le Conseil en son nom propre, y compris sur les réseaux sociaux, sans y avoir été mandaté par ses pairs.
Les documents de travail internes, transmis lors des séances de travail, demeurent confidentiels jusqu'à leur présentation officielle. Il n'y a pas de propriété intellectuelle sur les dossiers traités.

Article 4 : Fonctionnement du Conseil des Aînés

Le Conseil des Aînés organise ses travaux en assemblée plénière et en commissions thématiques.

4.1 L'Assemblée Plénière

Présidée par le Maire ou son représentant, elle se réunit au moins deux fois par an afin d'échanger sur les travaux en cours ou à venir. Elle valide les projets et entend les rapports des commissions. Les séances ne sont pas publiques.

4.2 Les Commissions Thématiques

Les commissions thématiques seront organisées de septembre à juin, permettant ainsi aux membres du Conseil de contribuer à des projets d'intérêt général pour la commune . En accord avec la municipalité, les conseillers pourront contribuer à l'élaboration et la mise en place de projets au sein des trois commissions suivantes :

- Urbanisme, Sécurité, Mobilité et Transition écologique.
- Loisirs et Communication et Transition numérique.
- Emploi, Citoyenneté et Solidarité.

4.3 Bilan d'activités

Le Conseil des Aînés rend compte annuellement de ses travaux à la Municipalité.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260618-DEL180626_Q6-DE

CONSEIL DES AÎNÉS
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le Règlement définit les modalités pratiques de l'action et de l'organisation de l'instance.

Article 1 : Siège

Le siège du Conseil des Aînés est fixé à la Mairie de Caudry.

Article 2 : Candidature des membres et conditions d'éligibilité

M. le Maire préside le Conseil des Aînés. Un élu référent sera désigné pour le représenter dans cette fonction. Les membres satisfaisant aux conditions pour être membre du conseil des aînés pourront répondre à l'appel à candidature lancé par la ville. Ces membres doivent être, dans la mesure du possible, représentatifs de la population et des quartiers.
Pour être candidat, il faut :

- Être Caudrésien.
- Être âgé de 60 ans ou plus.
- Être retraité ou en activité professionnelle.
- Ne pas être Conseiller Municipal.
- Ne pas être marié à un Conseiller Municipal.
- Ne pas être conjoint d'un Conseiller Municipal.
- Vouloir s'engager de manière volontaire et à titre individuel.

Article 3 : Composition et désignation des membres du conseil

Le Conseil se compose de trente membres titulaires (15 hommes et 15 femmes pour respecter le principe de parité) et de douze suppléants maximum. Les suppléants seront appelés à siéger en cas de démission ou de vacance d'un membre titulaire.

Les membres du Conseil des Aînés sont désignés par un vote comme suit :

- chaque candidat sélectionne quinze noms sur la liste des candidates féminines ;
- puis chaque candidat sélectionne quinze noms sur la liste des candidats masculins ;
- suite au dépouillement, les quinze candidates féminines ayant obtenu le plus de voix sont désignées conseillères titulaires. Les six candidates suivantes sur le résultat du dépouillement sont désignés conseillères suppléantes ;
- la même méthode s'applique pour désigner les conseillers masculins, titulaires et suppléants.

En cas d'égalité de voix, M. le Maire désigne le conseiller élu.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260618-DEL180626_Q6-DE

Article 4 : Durée du Mandat et perte de la qualité de membre

Les membres du Conseil sont désignés pour un mandat de 3 ans.
En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, le membre du Conseil pourra démissionner par courrier ou par mail à M. le Maire. Toute démission devra lui être notifiée. Ce dernier en informera l'assemblée.
La qualité de membre se perd également en cas de vacance de poste. La présence aux réunions est obligatoire pour garantir le bon fonctionnement de l'instance. Après trois absences consécutives non justifiées, le membre du Conseil est considéré comme démissionnaire.
Enfin, chaque conseiller se doit de respecter les principes déontologiques fixés par la charte. En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, M. le Maire pourra prononcer l'interruption du mandat d'un membre du Conseil. Cette décision sera notifiée par courrier.

Article 5 : Nombre de mandats

Aucun membre du Conseil des Aînés ne peut exercer plus de trois mandats.

Article 6 : Organisation du conseil

Le Conseil des Aînés s'articule autour d'une assemblée plénière et de commissions thématiques suivies d'un bilan d'activités.

6.1 L'Assemblée Plénière

Elle se réunit au moins deux fois par an à la demande et en présence de M. le Maire et du référent afin d'échanger sur les travaux en cours ou à venir. Le Conseil établit un rapport annuel d'activités qu'il communique à M.le Maire. Les séances ne sont pas publiques. Les invitations, assorties à l'ordre du jour, sont adressées par M. le Maire cinq jours calendaires avant chaque séance plénière, soit par courrier postal, soit de manière dématérialisée.

L'assemblée plénière entend le rapport de chaque commission thématique. Les avis et propositions de l'assemblée sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du Maire est prépondérante.

6.2 Les Commissions Thématiques

Les commissions thématiques se réuniront au minimum trois fois par an, de septembre à juin, afin de permettre aux membres du Conseil de travailler sur des projets d'intérêt général pour la commune. En concertation avec la municipalité, les conseillers pourront contribuer à l'élaboration de projets au sein des trois commissions suivantes :

- Cadre de vie, Sécurité et Mobilité et Transition écologique
- Loisirs et Communication et Transition numérique
- Emploi, Citoyenneté et Solidarité

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260618-DEL180626_Q6-DE

Chaque commission nouvellement constituée devra nommer un président la représentant.

La municipalité pourra consulter le Conseil des Aînés sur des sujets spécifiques ou dans le cadre de la réalisation de nouveaux projets. Les commissions thématiques sont animées par un élu référent désigné par le Conseil Municipal qui a pour mission de coordonner le travail de la commission, d'assurer le lien avec M. le Maire et de transmettre les comptes-rendus.

Sur invitation de son président, chaque commission, pour mener à bien ses travaux, peut s'adjoindre la compétence d'experts et d'intervenants extérieurs.

6.3 Bilan d'activités

Le Conseil des Aînés présentera chaque année à M. le Maire, un bilan d'activités rendant compte des débats, des avis formulés et des réalisations.

Article 7 : Logistique

Il convient à l'élu référent de solliciter, de manière anticipée, les services compétents de la collectivité pour la réservation d'une salle ou l'obtention de moyens matériels et logistiques.

Article 8 : Assurance

Dans le cadre de ces fonctions, tout membre du Conseil des Aînés est assuré par la ville de Caudry via la garantie de responsabilité civile de son contrat d'assurance.

Article 9 : Modification du règlement de fonctionnement

Le présent règlement de fonctionnement peut faire l'objet de modifications sur proposition des commissions, après accord de l'Assemblée plénière.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL180626_Q6**
Objet :	**Renouvellement du Conseil des Aînés de la ville de**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-18 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Designation de representants
Identifiant unique :	059-215901398-20260618-DEL180626_Q6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB_180626_Q6.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20260618-DEL180626_Q6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.1 Mo
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Annexe_Q6.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20260618-DEL180626_Q6-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	117.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juin 2026 à 14h30min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juin 2026 à 14h30min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juin 2026 à 14h30min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juin 2026 à 14h30min35s	Reçu par le MI le 2026-06-25